CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 20 heures - salle Paul Laurencery

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Paul Laurencery à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents: M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, ,Pierre CREPIN, Sandrine DELFIEU, Laëtitia DUFOUR, Sébastien DURAND, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE.

Absents excusés: Michel NELY, Véronique FILLION, délégation à Céline POMMIER, Pierrick MURCIER, délégation à Anthony FAYET, Annette CARTIER DUBOST

Absent: Samyha LOUBIBET

Date de la convocation: jeudi 18 novembre 2021

Secrétaire élu pour la séance : Christiane ROSSILLE

Compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2021

INTERCOMMUNALITÉ

- ✓ Délégation du droit de préemption sur les fonciers à vocation économique
- ✓ Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement pour les zones à vocation économique

SIEL

✓ Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire adresse

FINANCES

- ✓ Attribution d'une subvention pour la classe transplantée à Viscomtat des GS et CP
- ✓ Acquisition parcelle Opheor et signature acte administratif authentique
- ✓ Enveloppe de voirie communale
- ✓ Enveloppe de solidarité : présentation des dossiers
- √ Fond concours neutralité fiscale

MULTI ACCUEIL LE JARDIN AUX CALINS

✓ Don des Cédérom Rutabaga restants à la vente à la crèche

CCAS

✓ Distribution des colis aux personnes de + de 74 ans le 11 décembre - Composition des équipes

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésions au CRAIG (Commission Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique)
- Antenne relais Bouyques

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé.

N° 2021-47 OBJET : Délégation à Roannais Agglomération du Droit de Préemption Urbain sur les zones à vocation économique

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme encadrant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L.300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu l'article L.211-2 al. 1er du code de l'urbanisme portant sur la possibilité pour ces communes de déléguer le droit de préemption urbain à un EPCI ayant vocation à l'exercer,

Vu l'article L.213-1 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions communes au droit de préemption urbain,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivité Territoriales fixant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivité Territoriales indiquant que la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées,

Vu l'arrêté n°264/SPR/2019 du 30/12/2019 du Préfet de la Loire portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n°2017-15 du Conseil municipal en date du 21/03/2017 ayant approuvé le PLU de la commune,

Vu la délibération n°2017-19 du Conseil municipal en date du 11/04/2017 ayant institué un périmètre de préemption urbain,

Considérant qu'une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et que la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences,

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière,

Considérant que, compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence,

Il est proposé au conseil municipal:

- de déléguer à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale,
- de préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération,
- d'indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202147- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

N° 2021-48 OBJET : SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14;

Vu les délibérations du 18 novembre 2011 mettant en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire

communal et du 14 novembre 2014 instituant une sectorisation avec des taux différents;

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la Commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les parcelles cadastrales suivantes, à vocation économique : Zone UE

Parcelles AW 69, 70, 71, 73, 74, 75, 85, 87, 93, 94, 96, 97, 100, 101, 111, 112 et 113, AT 115, AT 133, AT 220, 221, 222, 223 AT 219 et AT 139

- précise que le plan de ces secteurs est annexé à la présente délibération ;
- d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de secteur de la Taxe d'Aménagement ;
- de maintenir un taux de la part communale à 2 % pour les zones 2AUe et AUe, 3.5 % sur les autres zones, ainsi que maintenir l'exonération de 30 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L. 331-9 8° du Code de l'Urbanisme) ;
 - de préciser que cette délibération sera adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202148- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

N° 2021-49 OBJET : Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire Adresses proposé par le SIEL-TE

Monsieur DURAND Sébastien, Conseiller municipal, présente le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail : https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est gratuite pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202149- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

N° 2021-50 OBJET : Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

Monsieur DURAND Sébastien, conseiller municipal, présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à GéoLoire42 cadastre.
- 10 Géoloire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F).

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - ✓ Décide d'adhérer à GéoLoire42, offre de base, à compter de l'exercice 2022
 - ✓ S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 240 €
 - ✓ S'engage à être en conformité RGPD
 - ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202150- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

Nº 2021-51 OBJET: CESSION Parcelles Rue de la Gare et rue de Montgivray

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité OPHEOR pour la cession d'une bande de terrain de 36 m² rue de la Gare issue de la parcelle AP 339 et de 155 m² rue de Montgivray issue de la parcelle AP 34. La division parcellaire a été faite par la société ADAGE et les documents d'arpentage signés par les 2 parties. L'acquisition se fera à 1'euro symbolique comme convenu avec OPHEOR,

La commune est chargée de la rédaction de l'acte authentique sous forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . accepte la vente à l'euro symbolique faite par OPHEOR pour l'acquisition des parcelle AP 348 d'une superficie de 36 m² et AP 346 d'une superficie de 155 m²;
- . autorise M. le Maire à signer l'acte administratif authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202151- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

N°2021-52 OBJET: VENTE du TERRAIN – RUE DE LA GARE – PRIX du M²

M. le Maire indique que la rédaction de l'acte administratif authentique avec OPHEOR pour l'acquisition d'une bande de terrain, parcelle AP 348, rue de la Gare est en cours et sera signé prochainement.

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur la vente du terrain, parcelle AP 351, lui appartenant rue de la Gare, et la parcelle AP 348, ainsi que sur le prix du m².

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- décide de mettre à la vente la parcelle AP 351 et AP 348 dès signature de l'acte authentique et de la réception de la délibération du conseil d'administration d'Opheor ;
- fixe à 100 € le prix du m².

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202152- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

N°2021-53 OBJET : ÉCOLE MATERNELLE - CLASSE TRANSPLANTEE-PARTICIPATION de la COMMUNE

Monsieur MARTIN Eric, Maire, présente le dossier établi par Mme ROCHE, directrice de l'école maternelle, relatif à l'organisation d'une classe transplantée à VISCOMTAT dans le Puy de Dôme du 11 au 13 avril 2022.

Les classes de Mme ROCHE et Mme CHAUX, soit 49 enfants et 7 accompagnateurs, sont concernées par ce séjour.

Une demande d'aide doit être effectuée auprès du conseil départemental.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 400.00 € pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- précise que le Département de la Loire sera sollicité pour apporter une aide financière au projet de classe transplantée des enfants de moyenne et grande section de l'école maternelle, s'engage à accorder une aide de 400 € et à inscrire le montant nécessaire au budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20211124-dcm202153- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 26/11/2021

QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Christiane ROSSILLE et Yves GAULIER- Cadre de vie

La commission cadre de vie fabriquera la décoration de Noël le vendredi 3 décembre à partir de 16h à la mairie et l'installera dans le village le samedi 4 décembre à partir de 9h.

La pose des sapins 7 petits et 2 grands Crèche/ Maternelle + St Martin sera effectuée par les Services techniques.

La Commission se réunira le mercredi 5 janvier pour préparer le budget 2022.

Céline POMMIER - Vie associative

Les cérémonies du 11 novembre se sont déroulées à Pouilly et à St Martin de Boisy : Dimitry BURNOT a accompagné les commémorations à la trompette, un grand merci à lui pour sa prestation. Merci également à Marie Thérèse pour le café que nous avons partagé à St Martin de Boisy. La municipalité avait prévu le vin chaud.

Le POUILLYTON aura lieu sur la commune le samedi 27 novembre : le comité des fêtes organise une vente de choucroute à emporter. Le tennis proposera une commande d'huîtres et le cercle indigo proposera leurs créations. Merci aux associations unies pour le téléthon.

Durant 3 jours (les 26-27-28 novembre) la troupe « Planche et Show » investit la scène de la salle des fêtes. Une représentation est prévue le 4 décembre au profit du CCAS de la commune'

L'ASPN foot propose une vente de jambon madère le 4 décembre.

Le sou des écoles organise un après-midi festif à la salle des fêtes le 11 décembre.

Le basket recevra ses licenciés pour fêter Noël le 12 décembre à la salle des fêtes.

Philippe NEMOZ -Finances

Concernant le prêt relais la demande de remboursement anticipé de 180 000 € a été demandée à la Banque postale. Cela avait été convenu lors du Budget 2021 suivant le reversement de TVA encaissée.

La banque a acceptée et la date de valeur de la mise en débit d'office est le 1e décembre. Dans tous les cas les remboursement de cet emprunt devront être terminés en 2023.

Anthony FAYET

Le devis concernant le point Défense Incendie Chemin du Bois a été transmis en mairie.

Laetitia DUFOUR - CCAS

Le repas des personnes âgées de + de 74 ans a eu lieu le 20 novembre à la salle des fêtes et s'est bien déroulé. Elle remercie tous les membres du Conseil municipal et du CCAS pour leur aide.

La prochaine date est celle de la soirée théâtre qui aura lieu le 4 décembre avec une pièce de « Planche et Show ». Les inscriptions sont toujours en cours.

La distribution des colis aura lieu le 11 décembre. La répartition des maisons de retraite a été faite.

Composition des équipes après tirage au sort : MOUILLER C et BURNOT F / MURCIER P et FILLION V GIRARD PA et BARRET D / LAURENT R et POMMIER C / DELFIEU S et GAULIER Y / FAYET A et MARTIN E

Une réunion de la commission aura lieu le 28 octobre.

Régis LAURENT - Information

La réalisation du nouveau site Internet est bien avancée.

Catherine MOUILLER - Bâtiments

Elle présente le plan de l'architecte, M. LEFEVRE, pour la réalisation du préau de l'école Maternelle. Il y aura certainement des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France puisque l'école est située dans le périmètre.

Elle signale que selon l'utilisation d'espèces locales (bois) des subventions peuvent être allouées. Elle fait le point sur la réunion à Roannais agglomération sur les bio déchets.

Sébastien DURAND - Energies renouvelables

La réunion de présentation des nouveaux marchés d'achat d'électricité et de gaz a eu lieu au SIEL le 30 septembre : achat d'électricité du 01/01/2022 au 31/12/2024 avec la présence du fournisseur GEG et achat de gaz du 01/07/2021 au 30/06/2024 avec la présence du fournisseur Gaz de Bordeaux. Notre groupement pour le Gaz nous assure un tarif bloqué jusqu'en 2024. Ensuite cela coûtera plus cher. Il alerte sur le problème de chaudière à l'école Maternelle qui arrive en fin de vie. Il faut la relancer régulièrement. Un devis sera effectué pour le remplacement.

Pierre Alexandre GIRARD

Les relevages ont été effectués au Cimetière et mis dans l'ossuaire. L'emplacement pour un deuxième ossuaire est à réfléchir pour les années futures. Il indique qu'il serait judicieux de conserver pour la Commune un caveau vide.

Monsieur le Maire

Samedi 11 décembre, sur proposition de Patrick MOUTET les vestiaires de l'équipe féminine de football seront baptisés vestiaires André MOUILLER. André trop tôt disparu a été un fervent supporter et dirigeant de l'ASPN football.

Une étude est actuellement en cours pour une éventuelle installation d'une antenne relais derrière le cimetière de Pouilly les Nonains.

M. MARTIN Eric fait deux annonces de première importance en fin de séance de ce conseil municipal :

Il précise qu'il a rencontré les nouveaux propriétaires du Prieuré et que leur projet sera certainement un atout pour la commune. Il demande ensuite aux conseillers municipaux de valider une étude de bourg pour un montant de 10 812 euros TTC, un projet de réaménagement du centre bourg étant envisagé. Monsieur Philippe NEMOZ est intervenu afin de valider les propos tenus par le maire. Une délibération sera prise en ce sens lors de l'annonce du prestataire.

La seconde conférence de territoire animée par Monsieur Eric MARTIN s'est déroulée le mardi 23 novembre à Parigny . Celle concernant notre secteur aura lieu le mercredi 23 mars 2022

Le Conseil de l'école Primaire a eu lieu le 9 novembre 2021 à la salle Paul Laurencery. Le prochain aura lieu le 15 mars 2022.

Un rendez-vous est fixé avec Mme BAYET Inspectrice de l'éducation nationale le 30 novembre 2021 en mairie pour faire le point sur les effectifs. Mme FILLION sera présente.

Fin de la séance à 22 h 20. La prochaine aura lieu le 14 décembre.

Eric MARTIN

Philippe NEMOZ

Céline POMMIER

Régis LAURENT

Catherine MOUILLER

Pierre CREPIN

Lysiane CHATELUS

Laëtitia DUFOUR

Pierre-Alexandre GIRARD

Sandrine DELFIEU

Sébastien DURAND

Anthony FAYET

Yves GAULIER

ROSSILLE Christiane